



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13

E-Mail : commune@stpierredesnids53.com - www.stpierredesnids53.com

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 26 MARS 2026**

Le vingt-six mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOLS, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2026

Etaient présents :

M. Dominique SAVAJOLS, M. Vincent DONNET, Mme Fatïha IDRI-HUET, M. Steeve CASSEGRAIN, M. Bernard DEMESSINE, Mme Charlotte ROYER, M. Michel BIGNAULT, Mme Annick PHILIPPE, Mme Patricia SAVAJOLS, M. Marc DUVAL, M. Stéphane MICHEL, Mme Delphine LUNOT, Mme Gwladys JOUATEL, Mme Laëtïtia BASSARD, M. Rémi VIOT, Mme Maëva BOURGOIN, Mme Charleen ABOVICI, M. Arsène LEMOINE.

Était excusé :

M. Jean MERY de BELLEGARDE

Nombre de membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	18
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	0
<u>Votants :</u>	18

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion précédent
3. Institutions et vie politique :
 - 3.1 - Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
 - 3.2 - Désignation de représentants auprès des instances extérieures
 - 3.3 - Commissions communales
 - 3.4 - Indemnités du Maire et des Adjoints
4. Finances locales :
 - 4.1 - Remboursement des frais engagés par l'ASSP Foot (remplacement d'une serrure)
5. Questions et affaires diverses

Point 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michel BIGNAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Point 2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres le procès-verbal de la séance précédente.

Adopté à l'unanimité.



3.1 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal

- **de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :**

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (n° 2019-1344 du 12 décembre 2019) et s'élevant actuellement à 100 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget en fonctionnement et en investissement.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 5 000€ ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir dans la limite de 100 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

- **D'autoriser les adjoints, dans l'ordre du tableau soit M. Vincent DONNET, à défaut Mme Fatiha IDRI-HUET, à défaut M. Steeve CASSEGRAIN, à exercer les délégations confiées au Maire durant son absence ou l'empêchement de ce dernier,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées,**
- **De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **De s'engager à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la présente proposition.

3.2 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DES INSTANCES EXTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal participent à des instances extérieures pour représenter la Commune. Il appelle les membres à candidater selon les organismes suivants :



Correspondant défense

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001,

Considérant que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant défense :

- Sensibilise les concitoyens aux questions de défense,
- Diffuse de l'esprit de défense
- Est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires,
- S'informe et communique sur l'actualité défense, de parcours citoyen, de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité.

Monsieur le Maire demande qui souhaite assurer ces missions, celui-ci sera nommé par arrêté du Maire.

M. Steeve CASSEGRAIN se porte candidat aux fonctions de correspondant défense.

Correspondant incendie et secours

VU la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

VU le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Considérant, qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer de nouveau un correspondant incendie et secours ;

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire demande qui souhaite assurer ces missions, celui-ci sera nommé par arrêté du Maire.

Mme Fatiha IDRI-HUET se porte candidate aux fonctions de correspondant incendie et secours.

Correspondant sécurité routière

Considérant que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Monsieur le Maire appelle à candidature un élu représentant la Commune de Saint-Pierre-des-Nids comme correspondant sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Arsène LEMOINE, correspondant sécurité routière.

Représentants titulaire et suppléant de la Commune de Saint-Pierre-des-Nids au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Saint-Pierre-des-Nids est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein **un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant**,



Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- M. Michel BIGNAULT, Représentant titulaire
- M. Bernard DEMESSINE, Représentant suppléant

Délégués titulaire et suppléant de la Commune de Saint-Pierre-des-Nids au Syndicat mixte E-collectivité

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Mme Gwladys JOUATEL (Délégue titulaire) et Mme Delphine LUNOT (Délégue suppléante) se sont portés candidates pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Mme Gwladys JOUATEL (Délégue titulaire) et Mme Delphine LUNOT (Délégue suppléante) ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (18 voix), sont proclamées élues représentantes de la commune.

Représentants titulaire et suppléant de la Commune de Saint-Pierre-des-Nids auprès du syndicat mixte Parc Naturel Régional Normandie Maine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5711-7,

VU les statuts du Syndicat mixte Parc Naturel Régional Normandie Maine,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la commune de Saint-Pierre-des-Nids.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de Saint-Pierre-des-Nids auprès du syndicat mixte Parc Naturel Régional Normandie Maine, comme suit :

- Mme Fatiha IDRI-HUET, Représentant(e) titulaire
- M. Marc DUVAL, Représentant suppléant



Représentants titulaire et suppléant de la Commune de Saint-Pierre-des-Nids auprès de l'Association Polleniz

VU les statuts de l'Association Polleniz,

VU la charte de l'adhérent de l'association Polleniz,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Saint-Pierre-des-Nids auprès de l'association Polleniz, comme suit :

- M. Michel BIGNAULT Représentant titulaire
- M. Stéphane MICHEL, Représentant suppléant

Désignation des délégués élu et agent auprès du CNAS

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) vise principalement à promouvoir l'action sociale en faveur des agents territoriaux, en offrant des prestations variées dans les domaines de l'aide à la famille, des loisirs, du logement, de la culture, et du bien-être. Ces actions s'inscrivent dans une logique de cohésion sociale et de soutien à l'épanouissement personnel et professionnel des agents.

Considérant que la Commune de Saint-Pierre-des-Nids est adhérente du CNAS,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant appelé à accompagner les agents dans leurs formalités

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué élu et un délégué agent appelés à représenter la collectivité dans les instances du Comité National d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désignent :

- Mme Charleen ABOVICI, déléguée élue
- Mme Marina LEMOINE, délégué agent
- M. Pierrick LEHEC, correspondant CNAS ou son suppléant en cas d'absence.

3.2 COMMISSIONS COMMUNALES

Commission d'Appel d'Offres

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste 1 présente :

Intitulé	Membres	
	Titulaires	Suppléants
Liste 1	M. Marc DUVAL M. Arsène LEMOINE M. Steeve CASSEGRAIN	Mme Gwladys JOUATEL Mme Fatiha IDRI-HUET Mme Charlotte ROYER

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : 18

Ainsi répartis :

La « Liste 1 » obtient : 18 voix.



Sont ainsi déclarés élus :

Intitulé	Membres	
	Titulaires	Suppléants
Commission appel d'offres	M. Marc DUVAL M. Arsène LEMOINE M. Steeve CASSEGRAIN	Mme Gwladys JOUATEL Mme Fatiha IDRI-HUET Mme Charlotte ROYER

Monsieur le Maire sera Président de la Commission d'appel d'offres.

Commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la Loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit :

- sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire,
- soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin,
- et, en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, compte tenu de leurs candidatures, désigne, à l'unanimité, M. Arsène LEMOINE, membre titulaire et Mme Charlotte ROYER, membre suppléante (hors Maire, Adjoints, personne titulaire d'une délégation en matière électorale).

Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les Commissaires titulaires ainsi que les suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'établissement de la liste de proposition qui doit comporter **24 noms**. Le Maire est président de droit de cette commission.



Il est proposé au conseil municipal :

- D'établir la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES

NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Commune
LINOT	Francis	25/11/1945	La Nouillerie	St Pierre des Nids
DEMESSINE	Bernard	14/07/1948	12, La Haute Coutière	St Pierre des Nids
ROYER	Charlotte	01/10/1950	5, rue des Giroie	St Pierre des Nids
LEBOEUF	Brigitte	24/03/1956	45 rue des Moulins	St Pierre des Nids
FRILEUX	Jean-Yves	03/02/1956	8, Place des Halles	St Pierre des Nids
SAVAJOLS	Patricia	22/01/1957	20, La haute Coutière	St Pierre des Nids
DUVAL	Marc	15/08/1957	16 rue de Bosnieul	St Pierre des Nids
CASSEGRAIN	Steeve	26/02/1977	8 rue des Avaloirs	St Pierre des Nids
TRETON	Mickaël	15/11/1977	La Vivandière	St Pierre des Nids
JOUATEL	Gwladys	26/07/1982	8 impasse des Vieux Chênes	St Pierre des Nids
VIOT	Rémi	12/05/1993	22, La Haute Coutière	St Pierre des Nids
LEMOINE	Arsène	05/08/2004	1, La Revellière	St Pierre des Nids

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Commune
BOISTIERE	Gervais	12/04/1945	19 rue de la Bruyère	Charchigné
BIGNAULT	Michel	23/12/1950	23 rue des Mésanges	St Pierre des Nids
PHILIPPE	Annick	22/10/1953	7 impasse de la Grande Souchetière	St Pierre des Nids
AUMAITRE	Philippe	02/02/1958	Le Bout des Rues	St Pierre des Nids
LEFEVRE	Françoise	11/02/1959	La Crochardière	St Pierre des Nids
MICHEL	Stéphane	18/12/1968	4 rue de Bosnieul	St Pierre des Nids
LUNOT	Delphine	18/01/1972	1, Augre	St Pierre des Nids
IDRI-HUET	Fatiha	15/01/1977	1 impasse des Madeleines	St Pierre des Nids
ABOVICI	Charleen	05/11/1999	22, La Haute Coutière	St Pierre des Nids
BOURGOIN	Maëva	03/09/1999	2, La Boitardière	St Pierre des Nids
DONNET	Vincent	15/04/1981	5, La Payardière Ouest	St Pierre des Nids
BASSARD	Laëtitia	22/12/1984	6 résidence de la Monnerie	St Pierre des Nids

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide, à l'unanimité, de dresser la liste de vingt-quatre (24°) noms telle que présentée.

Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 9 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire et dont le Maire, Président de droit.



Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2026 a décidé de fixer à 9, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (dont le Maire, de droit).

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

	Liste A
Prénoms et noms des candidats	Mme Fatiha IDRI-HUET
	M. Marc DUVAL
	M. Jean MERY de BELLEGARDE
	Mme Charleen ABOVICI

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme Fatiha IDRI-HUET
- M. Marc DUVAL
- M. Jean MERY de BELLEGARDE
- Mme Charleen ABOVICI

Commissions communales

Monsieur le Maire propose de ne pas composer de commissions communales mais d'associer l'ensemble des membres du Conseil municipal aux réunions thématiques qui peuvent avoir lieu pour traiter les affaires communales hors des séances de conseil municipal.



3.3 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire informe de son intention de percevoir l'indemnité maximale réglementaire de la strate de population de référence soit 2 289,56 € brut mensuel (55.7 % de 4 110,52 €).

Celle-ci étant de droit, aucune délibération n'est nécessaire.

Il est rappelé que l'octroi d'une indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Il est également possible d'allouer une indemnité à un conseiller municipal délégué par arrêté du Maire.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-des-Nids,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU la délibération n°DCM 2026-009 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 3 ;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123 23, L 2123 24 et territoriales :

- 1^{er} / 2^{ème} / 3^{ème} adjoints : 21,38 %

- conseillers municipaux délégués : 10,69 %

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Point 4 : FINANCES LOCALES

4.1 Remboursement des frais engagés par l'ASSP Foot (remplacement d'une serrure)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Association ASSP Foot a engagé des frais pour la réparation d'une porte à hauteur de 45.79 € TTC. Les bâtiments sont une propriété communale dont la charge d'entretien revient à la commune.

Monsieur le Maire a informé l'association que cette situation doit demeurer exceptionnelle et que ses membres doivent informer la Commune de toute casse ou détérioration.

Aussi, Monsieur le Maire propose de rembourser cette somme (justifiée par la production d'une facture) à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser l'ASSP Foot à hauteur des frais engagés de 45,79 €.

Point 5 : QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Mme Charleen ABOVICI est informée des dates des prochaines réunions de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

M. Steeve CASSEGRAIN informe les membres du Conseil municipal de son intention de réunir les associations poôtéennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique SAVAJOIS

Michel BIGNAULT

